
**9.10. AUTORISATION DE PASSAGE SUR UN TERRAIN DE LA VILLE – SERVITUDE –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-07-2023 autorisant la signature d'une entente pour le passage d'un citoyen sur un terrain appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT que les propriétaires désirent publier le droit de passage au registre foncier par le biais d'une servitude réelle et perpétuelle;

CONSIDÉRANT que les propriétaires s'engagent à défrayer tous les coûts reliés ce dossier;

En conséquence, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu :

QUE le conseil autorise l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle de passage à pied ou en véhicule de toute nature sur une partie du lot 4 302 041 d'une largeur de 19,5 mètres par une profondeur de 76,17 mètres en faveur du lot 5 907 684 appartenant à Robert Choquette et Carole Latour et autorise la greffière à signer tout document en lien avec ce dossier.